

COMMERCE DE DÉTAIL

Le Supermarché Pierre M. Leduc inc. (Montréal)
et

Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 500 – FTQ
Secteur d'activité de l'employeur : commerce de détail – aliments, boissons, médicaments et tabac

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (48) 109
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 52; hommes: 57
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** commerce
- **Échéance de la convention précédente:** 17 décembre 2012
- **Échéance de la présente convention:** 18 décembre 2019
- **Date de signature:** 19 décembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 5 jours/sem., 39 heures/sem.
Salarié à temps partiel: 5 jours ou moins/sem., moins de 39 heures/sem.

• Salaires

1. Aide-caissier

Date	18 déc. 2012	15 déc. 2013	14 déc. 2014	13 déc. 2015
Salaire/heure Min.	(9,65)\$ 9,90\$	9,90\$	9,90\$	9,90\$
Salaire/heure Max.	10,75\$ ¹	10,75\$ ¹	10,97\$ ²	10,97\$ ²

Date	16 déc. 2016	17 déc. 2017	16 déc. 2018
Salaire/heure Min.	9,90\$	9,90\$	9,90\$
Salaire/heure Max.	11,19\$ ³	11,19\$ ³	11,41\$ ⁴

- Après 4 550 heures travaillées.
- Après 5 200 heures travaillées.
- Après 5 850 heures travaillées.
- Après 6 500 heures travaillées.

2. Commis, cuisinier et autres fonctions, 40 salariés

Date	18 déc. 2012	15 déc. 2013	14 déc. 2014	13 déc. 2015
Salaire/heure Min.	(9,65)\$ 9,90\$	9,90\$	9,90\$	9,90\$
Salaire/heure Max.	15,07\$ ¹	15,07\$ ¹	15,37\$ ²	15,37\$ ²

Date	16 déc. 2016	17 déc. 2017	16 déc. 2018
Salaire/heure Min.	9,90\$	9,90\$	9,90\$
Salaire/heure Max.	15,68\$ ³	15,68\$ ³	15,99\$ ⁴

- Après 7 150 heures travaillées + 60 mois.
- Après 7 150 heures travaillées + 66 mois.
- Après 7 150 heures travaillées + 72 mois.
- Après 7 150 heures travaillées + 78 mois.

3. Assistant gérant des viandes

Date	18 déc. 2012	15 déc. 2013	14 déc. 2014	13 déc. 2015
Salaire/heure Min.	(9,90)\$ 14,00\$	14,00\$	14,00\$	14,00\$
Salaire/heure Max.	19,15\$ ¹	19,15\$ ¹	19,53\$ ²	19,53\$ ²

Date	16 déc. 2016	17 déc. 2017	16 déc. 2018
Salaire/heure Min.	14,00\$	14,00\$	14,00\$
Salaire/heure Max.	19,92\$ ²	19,92\$ ²	20,32\$ ²

- Après 120 mois.
- Après 126 mois.

Augmentation générale*

Date	18 déc. 2012	18 déc. 2014	18 déc. 2016	16 déc. 2018
Augmentation	2%	2%	2%	2%

* Accordée sur le maximum de l'échelle salariale.

• Primes

Boni de Noël: le ou vers le 8 décembre de chaque année, le salarié admissible a droit à un boni de Noël accordé selon le tableau suivant:

Ancienneté	Indemnité
1 an	0,5%
3 ans	1,0%
7 ans	1,5%
10 ans	2,0%

Aide-caissier: 0,75\$/heure – salarié qui travaille à un poste autre que sa classification pour un minimum de 8 heures/sem.

Classification supérieure: 0,50\$/heure – salarié autre que l'aide-caissier qui travaille plus de 8 heures dans une même semaine à un poste autre que sa classification

Remplacement à un poste exclu de l'unité de négociation: minimum de 50\$/semaine complète et 10\$/jour supplémentaire – salarié assistant gérant qui remplace pour une semaine complète minimalement et de façon temporaire

Nuit: 0,80\$/heure

- **Allocations**

Chaussures de sécurité: fournies par l'employeur selon les modalités prévues lorsque c'est requis

Uniformes de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

10 jours/année

N. B. – Une indemnité équivalent à 0,004 du salaire gagné durant l'année de référence est versée au salarié à temps partiel pour chaque jour férié.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
5 ans	3 sem.	6%
9 ans	4 sem.	8%
16 ans	5 sem.	10%

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Il existe un régime d'assurance groupe qui comprend une assurance salaire, une assurance vie et une assurance maladie.

Prime: payée par l'employeur et le salarié admissible dans une proportion respective de 50%

N. B. – Le salarié à temps partiel admissible doit adhérer au régime d'assurance maladie.

1. Congés de maladie ou personnels

Années de service	Durée
3 mois	(56 heures) 40 heures
3 ans	44 heures
5 ans	48 heures
7 ans	52 heures
10 ans	56 heures

N. B. – Les heures non utilisées au 1^{er} janvier sont payées au salarié régulier le ou avant le dernier jeudi de février de chaque année.

2. Soins dentaires

Prime: l'employeur verse 0,18\$/heure normale travaillée ou payée/salarié à la Caisse du régime de soins dentaires des membres des TUAC du Québec

3. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur contribue chaque année au Régime de retraite des employés de commerce du Canada pour un montant de 0,46\$/heure travaillée.